

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N° 73-238 du 4 août 1973

portant nomination de Madame Bernadine do REGO en qualité de Premier Conseiller à l'Ambassade de la République du Dahomey auprès de la République Française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 73-121 du 30 Mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le Décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
~~VU la Loi organique n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;~~
VU le Décret n° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 Juillet 1964, portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
VU le Décret n° 149/PC/MFAE/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les Décrets n° 143/PR/MFAE/MFPTAS du 21 Décembre 1965 et 69-141/PR MAE du 19 Juin 1969 qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 73-33 du 29 Janvier 1973, portant nomination de Madame Bernadine do REGO en qualité de Directrice des Affaires Administratives et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères ;
SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Madame Bernadine do REGO (née YEHOUME), Conseiller des Affaires Etrangères, précédemment Directrice des Affaires Administratives et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, est nommée Premier Conseiller à l'Ambassade du Dahomey à PARIS.

.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Madame Bernadine do REGO bénéficiera du traitement correspondant à l'indice de son grade auquel s'ajouteront les avantages et indemnités divers alloués par le Décret n° 149/PC/MAE/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

La dépense est imputable au budget national, chapitre 205-05, article 1.

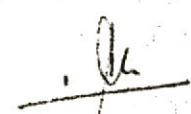
Article 3.- Le présent Décret qui a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressée et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 4 août 1973

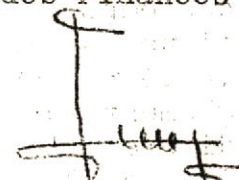
Par le Président
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères


Chef de Bataillon Michel ALLADAYE.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Capitaine Janvier ASSOGBA.-

Ampliations :

PR 8 - MAE et ses services 15 - CS 6 - Autres ministères 10 -
Intéressée 1 - SGG 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-CNI-Gde Chanc. 9 -
DEP 2 - DGAJL-Dtion Stat. 4 - DI 8 - Trésor 4 - DP 1 - JORD 1.-